84- 2946 /

RAPPORT DES JURYS

Remarques générales

Programme d'aide aux médias communautaires 1983 - 1984

Juin 1983

Dépôt légal - 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-10404-8

TABLE DES MATIÈRES

Secteur	Page
- Télévision communautaire	1
- Médias écrits communautaires	21
- Radio communautaire	39

PROGRAMME D'AIDE AUX MEDIAS COMMUNAUTAIRES

1983-1984

RAPPORT DU JURY

SECTEUR TELEVISION COMMUNAUTAIRE

Québec, Juin 1983

MAURICE CLOUTIER

ROGER LECLERC

JEAN MARTIN

REMARQUES GENERALES

1.0 INTRODUCTION

Avant de rédiger ces remarques, nous avons consulté les commentaires et recommandations formulées par les jurys précédents. Nous avons alors noté la qualité et la pertinence globale de ces énoncés. Au lieu de reprendre ces analyses, le jury a choisi de se situer dans leur prolongement et il invite le lecteur à faire de même. En effet, prises ensemble les remarques des jurys permettaient de dégager une vision tout à fait complète du milieu des TVC et de son évolution.

D'autre part, le ministère s'engage dans une révision du programme d'aide aux médias communautaires. Dans ce contexte, il nous apparaît important, cette année, d'adresser nos remarques à l'ensemble des intervenants, dans le but d'apporter notre contribution aux consultations qui précèdent cette révision.

Toutefois, nous n'avons aucune prétention d'être exhaustifs et, assurément, il y aurait beaucoup à dire qu'on ne retrouvera pas dans ce texte. Certains aspects seulement, que nous avons touchés au cours de notre étude des dossiers, sont relevés.

2.0 NOTRE HISTORIQUE

Lors de l'étude du dossier du ROCCQ, nous avons été à même d'étudier le mémoire qui y était inclus. Sans vouloir critiquer ce mémoire, qui poursuivait d'autres fins, nous avons noté une lacune dans le rappel historique de l'évolution du mouvement des TVC, qui prend toute son importance dans le contexte de nos remarques.

Voilà plus de dix ans maintenant, des animateurs ont entrepris l'expérience d'intéresser la population de Normandin à s'approprier un moyen de communication, la télévision, sur une base communautaire, afin d'améliorer la qualité de vie dans le milieu, par l'information, l'échange d'idées, en fin de compte, la prise en charge de l'évolution du milieu par ses citoyens.

Vu l'enthousiasme généré par cette expérience et les autres qui ont suivi, l'Etat québécois entreprit de réclamer une juridiction sur la câblodistribution afin éventuellement d'assurer autant les assises financières du mouvement naissant que d'en contrôler les grands paramètres. A cette dernière fin, il mit sur pied le PAMEC et en étendit la portée aux autres médias, radios et écrits, pour aider les groupes communautaires à passer l'étape de démarrage.

Le PAMEC n'était donc pas destiné, au point de départ, à supporter les groupes de façon permanente et à financer, de façon continue, leur développement. Il y a trois ans, lorsque deux d'entre nous ont siégé sur le jury, le ministère conservait encore quelque espoir de déblocage permettant aux médias communautaires d'animer à un degré d'autofinancement suffisant pour assurer leur survie.

Dans le cas des TVC, cette base financière passe premièrement par l'obtention d'une partie des frais des abonnés aux câbles et nous appuyons en ce sens les représentations qui sont faites, plus spécialement celles du ROCCQ. Mais vu l'épuisement des arguments juridiques visant à récupérer au profit du Québec une juridiction sur le câble, quels espoirs reste-t-il aux TVC d'assurer leur avenir?

3.0 QUALITE DES TVC

Nous avons tous trois participé à des jurys précédents et, sans en avoir fait une étude systématique, nous sommes à même de constater les changements opérés dans le mouvement des TVC. Sur la vingtaine de groupes pour lesquels le jury a recommandé une subvention, une bonne majorité présentait des qualités d'excellence à l'un ou plusieurs des critères selon lesquels nous les avons jugés. Dans l'ensemble, ces organismes communautaires nous apparaissent être de grandes réalisations et les milieux qui en bénéficient ne pourraient s'en passer sans éprouver une grande perte.

Il n'est que regrettable que plus de la moitié de la population, dans les zones métropolitaines et des régions entières, tel l'Abitibi, la Basse-Côte-Nord ou l'Estrie, n'en profitent pas.

Nous croyons que la qualité de vie des citoyens est profondément améliorée par l'action d'une TVC, spécialement en ce qui concerne l'emprise de la population sur les réalités de leur milieu de vie.

En effet, des organismes qui mobilisent de larges secteurs de la population, dans certains cas la communauté entière, dans des activités-bénéfices, qui forment des dizaine de citoyens à l'utilisation d'un moyen de communication, qui provoquent les débats nécessaires à la vie démocratique, donnent son plein sens à la réalité. De cette manière, la qualité de leur production dépasse maintenant largement celle des câblodistributeurs et même celle des télédiffuseurs locaux.

Nous pensons donc que les TVC doivent sortir de la sclérose imposée par le plafonnement de l'enveloppe du PAMEC qui leur est destinée et qu'une stratégie doit être déterminée à cette fin.

4.0 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Etant donné l'impossibilité actuelle et prévisible pour l'Etat du Québec d'obtenir une juridiction suffisante sur la télédiffusion par câble, une autre voie doit être trouvée.

Nous pensons, quant à nous, que vu l'amélioration constante de leur qualité, les TVC doivent se faire valoir essentiellement elles-mêmes, entre elles et auprès du grand public qui ignore largement leur existence. Par voie de conséquence, les instances politiques concernant spécialement le CRTC devront reconnaître leur valeur et adopter les accomodements nécessaires à leur développement.

Nous proposons donc à l'Etat d'appuyer une stratégie de développement fondée à la base sur une action de promotion réalisée par les TVC et leur regroupement. Cette action devrait être axée au point de départ sur le Festival-vidéo qui est réalisé depuis trois ans par le ROCCQ et qui a fortement contribué à l'amélioration de la variété et de la qualité de la production des TVC.

Le Festival devrait être ouvert aux grands médias afin d'être connu, élargi dans son contenu à tous les aspects des TVC intéressant le grand public, et peut-être même comporter un événement permettant la participation populaire.

5.0 LE PAMEC

Le programme d'aide aux médias communautaires s'est avéré, de l'avis du jury, un bon moyen d'intervention pour soutenir la mise sur pied des groupes. Il présente maintenant les qualités de stabilité et de continuité nécessaires à la cohérence de la démarche et à une bonne compréhension de la part des organismes visés.

Dans le cas des TVC, jusqu'à ce qu'il y ait déblocage ailleurs, il est devenu malgré lui un instrument de survie. Nous croyons quant à nous, vu le résultat très valable obtenu, qu'il doit être maintenu, voire amplifié.

La politique générale qui le gouverne nous semble adéquate pour déterminer l'orientation générale requise des médias concernés et permettre au jury d'évaluer les dossiers.

5.1 Présentation 1983-1984

La présentation 1983-1984 comportait moins d'éléments normatifs que par le passé, ce qui laisse plus de souplesse au jury dans l'appréciation des groupes. De fait, ces normes qui se veulent une application des priorités du ministère, comportent toujours une bonne mesure d'arbitraire et finissent par être un carcan pour le jury.

Par exemple, cette année, nous ne pouvons étudier les dossiers provenant de groupes n'ayant fait aucune demande l'an dernier. Cette norme se voulait une façon de réaliser l'objectif de consolidation. Or, un bref survol de ces dossiers nous a permis de constater que dans le cas d'au moins un d'entre eux, la qualité dépassait largement celle de nombreux dossiers rejetés et peut-être même de groupes pour lesquels nous recommandons une subvention.

Il nous apparaît qu'une fois que le ministère a exercé toutes ses prérogatives, soit: énoncé politique, priorités courantes, enveloppe globale, questionnaires, choix de deux des trois membres du jury, disponibilité des anciens dossiers, il devrait laisser le soin au jury d'exercer son bon jugement quitte à exiger de lui les justifications requises. D'autant plus qu'en définitive, les jurys ne font que des recommandations qui peuvent être confirmées ou infirmées par le Ministre.

En l'occurrence, nous avons choisi dans notre cas de ne pas interpréter la consolidation désirée comme signifiant un gel ce qui ne peut que provoquer la stagnation à moyen terme. Le gel de l'enveloppe par contre nous a forcé à recommander des subventions inférieures à certains groupes qui présentaient des dossiers au moins équivalents aux précédents. Nous croyons toutefois que ces groupes déjà bien implantés et dynamiques sauront bien se débrouiller.

5.2 Le questionnaire

Le questionnaire utilisé cette année constitue une grande amélioration. Il a été adapté suite aux plaintes concernant l'importance des tâches imposées par le PAMEC. Comme la consigne qui y figurait en préface a été largement ignorée par les TVC, nous présentons un certain nombre de recommandations spécifiques en vue d'améliorer l'efficacité à tous les niveaux.

5.3 Le jury

C'était la troisième fois que les dossiers étaient étudiés par trois jurys séparés. Nous croyons généralement que c'est la meilleure façon de procéder mais des améliorations peuvent être apportées.

Les enveloppes de chacun des médias sont décidées à l'avance par le ministère. En pratique, la règle d'équité qui semble avoir été appliquée consiste, à peu de chose près, à reconduire chaque année la même proportion de l'enveloppe globale qui était dévolue à chacun des médias l'année précédente. Nous croyons qu'une mesure de jugement qualitatif sur les médias devrait être appliquée dans la répartition de l'enveloppe de la même manière que les jurys portent des jugements sur les groupes pour distribuer leur enveloppe respective.

Egalement, selon le fonctionnement actuel, les jurys sont isolés les uns des autres et n'ont pas le temps de se rencontrer même s'ils appliquent le même programme. La qualité de leur travail serait améliorée s'ils disposaient d'un temps avant et après l'étude des dossiers afin de développer le plus possible une vision commune du programme.

A cause d'un simple malentendu, le jury TVC 1983-1984 a dû fonctionner à deux personnes pendant la première semaine de ses travaux. Cela a sérieusement affecté son travail et nous demandons au ministère de prendre des mesures appropriées pour éviter cette situation.

Par ailleurs, suite à notre expérience, nous croyons que la formule appliquée pour le choix des membres devrait être maintenue mais nous invitons tous les concernés à bien comprendre son sens. Pour que le jury puisse opérer efficacement, le membre choisi par le regroupement doit pouvoir participer aux délibérations librement au sein du jury. C'est à cette condition qu'il peut le mieux influer sur les décisions. Les recommandations d'un jury sont sûrement sujettes à critiques mais tous doivent tenir compte du contexte dans lequel ses décisions sont prises: dossiers, temps limité, etc.

Dans notre cas, malgré quelques insatisfactions mineures au plan individuel, nous avons bien vécu l'expérience. Un seul dossier a fait l'objet d'une dissidence, la majorité du jury s'appuyant sur un précédent pour rendre sa décision. Quoique le jury tente d'arriver à un consensus, ce qui est une bonne garantie de l'acceptation des recommandations, il est très compréhensible qu'il y ait dissidence dans certains dossiers litigieux.

5.4 Enveloppe du ROCCQ

L'enveloppe du ROCCQ est limitée à un maximum de 55 000$. Nous n'avons pu trouver de fortes rationalités pour justifier ce choix sinon qu'on a gelé les enveloppes des regroupements à un moment où elles étaient limitées à 10% de l'enveloppe du médium. Comme les enveloppes des médias sont fort différentes, cette façon de faire n'a que perpétué une situation qui, au point de départ, pourrait fort bien être jugée inéquitable.

Les dossiers des regroupements devraient être jugés, à notre avis, sur la base de critères spécifiques à leur nature mais correspondants aux critères appliqués aux groupes qu'ils représentent. Par exemple, le jury pourrait tenir compte de la représentativité ou appropriation par leur base, des activités de représentation, de promotion, de formation à la production et à la gestion, d'autofinancement, de bonne gestion interne, etc.

Les regroupements devraient donc répondre à un questionnaire spécifique correspondant à ces critères et être évalués comme les groupes de base, y compris au moyen d'une fiche.

Nous respectons, quant à nous, l'objectif que la plus forte proportion possible des subventions atteigne les organismes locaux, ce qui est le but premier du programme, mais nous faisons valoir le droit des groupes de se donner des services en commun par leur regroupement. Dans la mesure où le regroupement est représentatif de sa base en ce faisant, que les activités choisies correspondent à un besoin réel des groupes membres et qu'il a la capacité de les mener à bon port, ces décisions devraient être respectées et évaluées au mérite.

Dans notre cas, vu les difficultés d'autofinancement des TVC, nous avons cru bon de faire une recommandation spéciale, au besoin au-delà de l'enveloppe prévue des TVC, à l'avantage du ROCCQ, afin qu'il puisse vraiment jouer son rôle et engager la stratégie de développement que nous proposons plus haut.

5.5 Fiches d'évaluation

Les jurys utilisent des fiches d'évaluation afin de démontrer, pour chaque groupe, le respect des seuils minima globalement et à chacun des critères. Comme à l'heure actuelle ces fiches ne remplissent qu'une fonction légaliste, leur usage ne présente pas un grand sérieux. Il suffit en effet de couler simplement un groupe qu'on ne désire pas subventionner à l'un des critères, ou à l'inverse de mettre des notes suffisantes à ceux qu'on juge recommandables.

Pour améliorer leur valeur, la fiche devrait faire partie des remarques particulières et un tableau comparatif devrait être dressé et annexé aux remarques générales.

5.6 Interprétation des critères

Dans l'évaluation des dossiers, le jury a donné aux divers critères l'interprétation suivante:

5.6.1 Appropriation collective

Le nombre de membres relatif à la population desservie et pendant l'année antérieure, les sommes cotisées, le nombre de bénévoles et leur degré d'implication, la participation à l'assemblée générale, la représentativité du conseil d'administration, en général l'ouverture du groupe à la population non seulement dans les activités, mais dans les diverses instances de l'organisme.

5.6.2 Analyse des enjeux collectifs

Degré de l'implication de la TVC, par des formats d'émissions appropriés, dans les débats ayant cours à l'échelle principalement locale, puis régionale et nationale.

5.6.3 Développement culturel

Dépassement de la simple information sur la réalité culturelle du milieu et implication de la TVC dans l'évolution des valeurs de la population et des organismes.

5.6.4 Autofinancement

Proportion de revenus réalistes et prévus recueillis dans le milieu, originalité et efficacité des méthodes utilisée, capacité du groupe à utiliser d'autres modes de financement que le PAMEC.

5.6.5 Capacité de gestion

Bon contrôle financier, réalisation des prévisions, structure développée et adaptée aux besoins, capacité d'élaborer des solutions efficaces aux problèmes en temps utile.

5.7 Autres critères

Le jury a également utilisé d'autres moyens d'évaluation en dehors des critères de base et a adressé aux groupes des remarques qu'il jugeait utiles sans établir de cotation chiffrée.

5.7.1 Quantité de production

Le jury croit qu'en définitive et même si le groupe est très actif dans son milieu, le but premier d'une TVC est de produire des émissions.

Sans fixer de norme, nous avons invité les groupes qui nous semblaient faibles à ce titre et qui disposaient du temps d'antenne suffisant à augmenter leur production.

5.7.2 Amélioration

Sous l'un ou l'autre des divers aspects, nous avons reconnu par des remarques appropriées le degré d'amélioration de plusieurs TVC au cours de la dernière année. Par contraste, les groupes qui nous semblaient stagnants, même s'ils atteignaient une bonne qualité, ont essuyé des critiques.

5.7.3 Diversité des techniques

Nous avons invité plusieurs TVC à diversifier les formats et les styles d'émissions qu'elles présentaient afin d'augmenter leur pénétration de la clientèle.

5.7.4 Activités connexes

Plusieurs groupes ont des activités qui débordent la TVC. Même si ces activités correspondent à des besoins communautaires et sont issues de l'action même des médias, nous avons invité les groupes concernés à rendre dès que possible ces fonctions autonomes de telle sorte que l'organisme se concentre le mieux possible sur son rôle de moyen de communication.

De même quelques organismes sont structurés de telle sorte à embrasser d'autres objectifs que celui d'opérer une TVC communautaire et nous leur avons demandé de modifier leur structure.

5.7.5 Recommandations conditionnelles

Dans les cas où le jury précédent avait établi des conditions à la subvention, nous avons évalué leur application et porté un jugement sur le résultat. De même, des conditions ont été imposées à certains groupes (dans un cas, une condition préalable) et nous souhaitons bien qu'on en vérifiera l'application.

5.7.6 Membres du regroupement

Plusieurs TVC ayant mentionné dans leur dossier qu'elles considéraient leur participation au ROCCQ comme une condition préalable à une subvention, nous tenons à affirmer ici qu'il n'en n'est rien. Nous avons examiné les dossiers des non membres avec le même soin que les autres et avons porté un jugement en conséquence. Evidemment, la présence d'un représentant du ROCCQ sur le jury a son importance et il nous semble difficile à une TVC non membre d'atteindre une grande qualité sans l'apport des services du Regroupement. Nous croyons toutefois qu'il est nécessaire de protéger l'autonomie des groupes

et leur liberté d'association. En somme, le Regroupement doit constamment démontrer ses qualités afin de maintenir son membership. De plus, l'expérience passée montre que chacun, le ROCCQ et le jury, est sujet à faire de bonnes découvertes autant que des erreurs de tir. La différence de point de vue de ces deux instances en jugeant un groupe ne devrait être qu'un stimulant pour tous.

D'une façon générale, le jury a rédigé les remarques particulières en s'adressant uniquement aux points qu'il voulait relever. Elles ne constituent donc pas une évaluation complète de chaque dossier.

6.0 CONCLUSION

L'effort que nous mettons à rédiger des remarques, même au-delà du temps prévu, provient de l'importance qu'elles ont à notre avis pour les groupes et les jurys subséquents et le ministère. En effet, un jury n'a d'autres moyens de rendre compte de son travail.

Dans ce sens, nous croyons que ces remarques devraient être adressées à tous les groupes en même temps que les protocoles contenant les remarques particulières de telle sorte qu'ils comprennent mieux ce qui leur est adressé... avant de signer.

7.0 RECOMMANDATIONS

7.1 Au ministère

7.1.1 Que le PAMEC soit maintenu et développé, spécialement en regard des TVC, en appliquant les améliorations recommandées.

7.1.2 Que le ministère fasse enquête, en collaboration avec le ROCCQ, en vue de déterminer les meilleurs moyens pour que la TVC pénètre les zones métropolitaines afin de permettre aux populations visées de bénéficier de ses avantages.

7.1.3 Que le ministère prenne des mesures pour établir la TVC dans les régions du Québec où elle est absente.

7.1.4 Que le ministère adopte une stratégie de développement des TVC dont le point de départ soit la promotion de leur qualité auprès du grand public afin qu'éventuellement elles soient reconnues et obtiennent des moyens de financement à même leurs usagers.

7.1.5 Qu'aux fins précédentes, le ministère accepte la recommandation spéciale à l'égard du ROCCQ à l'effet général d'amplifier la portée du Festival vidéo et l'échange entre les TVC sur tous le plans.

7.2 Sur le PAMEC

7.2.1 Que soit évité l'établissement de normes mécaniques contre-productives limitant les possibilités du jury d'atteindre des résultats de la plus grande qualité.

7.2.2 Que les jurys bénéficient d'un temps suffisant pour se concerter dans leur vision du programme et dans les remarques générales à faire.

7.2.3 Que les groupes ou les regroupements soient consultés selon des critères précis avant que les enveloppes respectives de chaque médium ne soit déterminée.

7.2.4 Qu'un moyen de communication le plus rapide et efficace possible soit utilisé pour avertir les membres du jury de leur participation afin d'éviter tout malentendu.

7.2.5 Que le questionnaire adressé aux groupes comporte les améliorations suivantes:

a) profession des membres du conseil d'administration;

b) méthode des campagne de recrutement des membres;

c) méthode de dénombrement des bénévoles et évaluation du travail qu'ils accomplissent;

d) addition d'une liste des émissions pertinentes aux questions relatives à l'analyse des enjeux et au développement culturel;

e) addition d'un horaire d'émission en plus des grilles descriptives.

7.2.6 Que des criteres spécifiques à leur role soient prévus pour les regroupements ainsi qu'un questionnaire et une fiche d'évaluation correspondante afin que leur dossier soit évalué au mérite de la même façon que les autres.

7.2.7 Qu'aucun plafond de subvention ne soit déterminé pour les regroupements tout en maintenant le critère que les subventions soient destinées essentiellement au fonctionnement des groupes directement ou indirectement par les services communs qu'ils obtiennent à travers leur regroupement.

7.2.8 Que les fiches d'évaluation fassent partie des remarques particulières et qu'un tableau global des cotes soit annexé à l'avenir aux remarques générales des jurys.

7.2.9 Que les remarques générales du jury soient adressées aux groupes en même temps que les remarques particulières pour une meilleure compréhension de ces dernières.

7.3 Aux groupes

7.3.1 Que les organismes faisant des demandes s'astreignent à fournir des réponses synthétisant leurs réalisations aux endroits prévus au questionnaire afin de faciliter la compréhension rapide de leur dossier.

7.3.2 Que, vu la méthode rapide de polycopie utilisée par le ministère, les groupes établissent une pagination complète de leur dossier à la suite, y compris les annexes, en incluant au besoin une table des matières afin de grandement faciliter le maniement de leur dossier par le jury.

7.3.3 Que les groupes soient tenus de fournir des dossiers complets avant la date limite prévue au risque d'être rejetés dans la mesure ou les délais impartis soient suffisants. A cette fin, qu'une liste des documents requis soit incluse avec le questionnaire avec un espace pour les explications requises s'il y a des pièces manquantes.

TABLEAU SYNTHESE

TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES

SUBVENTIONS 1983-1984

REGION	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION DE BASE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	TOTAL
01	Télévision communautaire de la Vallée de la Matapédia inc.	28 616	9 000	37 616
	Diffusion communautaire de la Mitis inc.	28 616	7 000	35 616
	Communications communautaires gaspésiennes inc.	35 280	0	35 280
	Télévision communautaire de St-Pascal inc.	21 560	0	21 560
	Télévision communautaire de Grande-Rivière inc.	0	0	0
02	Télévision communautaire BDAA inc.	35 280	4 324	39 604
	Télévision communautaire La Doré inc.	14 490	5 000	19 490
	Télévision communautaire Lac Bouchette inc.	14 490	5 000	19 490
	Télévision communautaire Saint-Félicien inc.	28 616	0	28 616
	Télévision communautaire de Roberval inc.	28 616	7 000	35 616
	Télévision communautaire d'Alma inc.	35 280	5 000	40 280
	Télévision communautaire du secteur de Normandin inc.	14 490	0	14 490
03	Télé-Baie inc.	21 560	0	21 560
	Télévision communautaire Vents et Marées inc.	28 616	9 000	37 616

	Télévision communautaire de la région de l'Amiante inc.	35 280	9 000	44 280
03	La télévision communautaire de St-Raymond inc.	14 490	0	14 490
	Câble communautaire de Beauce inc.	10 000	0	10 000
04	Télévision communautaire des Bois-Francs inc.	35 280	8 000	43 280
	Télévision communautaire de Plessisville inc.	20 000	0	20 000
05	Corporation de télédiffusion de Lanaudière inc.	0	0	0
	Conseil des médias communautaires de Laval inc.	17 500	0	17 500
	Télévision communautaire de St-Jérôme inc.	0	0	0
	Télévision communautaire de Vaudreuil inc.	0	0	0
	Télé Ste-Julie inc.	0	0	0
07	Télévision communautaire de Buckingham inc.	28 616	5 000	33 616
	Regroupement des organismes communautaires de communications du Québec inc.	-	-	55 000
	GRAND TOTAL			625 000$

PROGRAMME D'AIDE AUX MEDIAS COMMUNAUTAIRES

1983-1984

RAPPORT DU JURY

SECTEUR MEDIAS ECRITS COMMUNAUTAIRES

Québec, Juin 1983

FRANCOIS DEMERS

JEAN-GUY GIRARD

SUZAN PARE

REMARQUES GENERALES

1.0 QUELQUES ELEMENTS DESCRIPTIFS

- Nombre de demandes: 37.
- Demandes jugées non admissibles: 4.
- Demandes acheminées au jury: 33, dont celle de l'AMECQ.
- Premières demandes: 15, ou 45%.
- Demande totale des 33 groupes: 399 639$.
- Budget disponible: 175 000$.
- Demande totale des groupes nouveaux, subventionnés: 116 815$.
- Somme accordée à ces groupes: 21 500$.

2.0 METHODE DU JURY

Le jury a employé la grille d'analyse fournie par le ministère. L'enveloppe budgétaire étant identique à celle de l'année dernière et seulement deux des médias subventionnés en 1982-1983 - Le Pierre Brillant: 2 500$ et la Dépêche: 1 500$ - n'ayant pas reconduit leur demande cette année, le jury a décidé d'adopter la démarche suivante:

- Dans un premier temps, il a étudié les nouvelles demandes en ne recommandant que des subventions minimales, souvent symboliques. La somme de 21 500$ que se partagent les 15 nouveaux demandeurs en est une preuve évidente.
- dans un deuxième temps, il est passé à l'analyse des demandes des groupes subventionnés en 1982-1983. Les demandes de ces groupes ont été étudiées avec d'une part un souci de continuité et d'autre part, la préoccupation de récupérer les 21 500$ alloués aux nouveaux groupes. Ces contraintes expliquent pour l'essentiel qu'aucun des anciens bénéficiaires du PAMEC n'a vu sa subvention augmentée par rapport à l'an dernier. Alors que de nombreux groupes nous présentaient un programme de développement qui aurait exigé un encouragement tangible. Par ailleurs, des coupures n'ont été recommandées - sauf dans les cas où le groupe demandeur ne correspondait manifestement plus aux critères d'éligibilité - qu'après avoir évalué la capacité des groupes de subir ces coupures sans que leur média soit mis en péril.

N.B.: Les trois membres du jury, bien que venant d'horizons très différents, ont en commun leur pratique journalistique. Les recommandations particulières aux différents groupes reflètent sans doute cette expertise. La présence de trois gestionnaires aurait sûrement produit une accentuation différente...

3.0 CONSIDERATIONS SUR LE PROGRAMME

3.1 Considérations générales

Les médias communautaires, en particulier ceux de l'écrit, se plaignent à juste titre que le fonctionnement du PAMEC ne contribue pas, quand il ne nuit pas, à la planification de leur développement. Il y aurait sans doute diverses façons de remédier plus ou moins radicalement à cette situation. Nul doute par ailleurs que quand le ministère parle de réviser la politique qui sous-tend le programme, il entend s'attaquer à ce problème de plus en plus aigu. La solution minimale, pensons-nous, serait de préciser l'interprétation acceptable des cinq (5) critères qui servent à l'analyse des dossiers par le jury. Cette opération permettrait d'introduire un peu de continuité d'une année à l'autre. A tout le moins, elle éviterait que, chaque année, les jurés consacrent une bonne partie de leur temps à établir "leur" interprétation. Voici, par exemple, quelques-uns des points qui pourraient être clarifiés avec profit:

3.2 L'appropriation collective

A première vue, l'appropriation collective idéale serait celle où tous les membres d''une communauté locale participent à la propriété, à la gestion et/ou à la production. Mais, comme le montre l'expérience de la plupart des médias de village, cette appropriation maximale handicape l'analyse des enjeux collectifs et donc son utilité communautaire: elle suppose un tel consensus socio-politique que le seul traitement possible des enjeux collectifs ne peut être que la promotion au sens où on parle de promotion industrielle. Au mieux, le média contribue dans un tel cas à l'amélioration de la circulation de l'information mais de telle façon que l'esprit de clocher en est renforcée.

3.3 L'analyse des enjeux collectifs

Quel type d'analyse des enjeux collectifs doit être considéré comme optimal? La simple transmission des communiqués officiels des organismes du milieu? La promotion des intérêts de la communauté face au monde extérieur? Que le média stimule le débat démocratique interne à la communauté en donnant la parole aux groupes d'opposition quand il en existe? Que le média devienne lui-même l'empêcheur-de-danser-en-rond par le traitement journalistique de l'information, c'est-à-dire le reportage, l'enquête, l'analyse et l'éditorial?

3.4 L'autofinancement

Quel est l'autofinancement idéal? Celui qui repose exclusivement sur le membership et les souscriptions populaires? Celui qui mise exclusivement sur la publicité commerciale? Celui dont la plus grande partie provient de la diminution des coûts de production par le bénévolat? Ou celui qui, compte tenu des circonstances particulières à chaque média, manie plusieurs composantes? Dont les subventions gouvernementales?

3.5 La capacité de gestion

Le critère capacité de gestion doit-il inclure la gestion "professionnelle" de l'information? Dans quelle proportion?

Quel est le volume raisonnable de permanence salariée? Celui des hebdos commerciaux comparables? Ou un autre modèle de productivité qui ferait place au coût (social) de l'animation de la participation communautaire et de l'éducation à l'information non-médiatique? Quelle est la périodicité optimale, correspondant analogiquement à l'objectif de 18 heures de production quotidienne visé par les radios communautaires? Le mensuel? L'hebdomadaire?

Ces questions d'interprétation - et d'autres - notre jury les a résolues de la façon la plus tolérante possible. Trop souvent sur la simple base des droits acquis par les groupes qui avaient déjà bénéficié du PAMEC dans le passé, à la faveur d'une interprétation peut-être plus étroite, très circonstantielle et, peut-être, plus impressionniste.

4.0 LE QUESTIONNAIRE DU PAMEC

Le questionnaire que devaient remplir cette année les groupes qui faisaient une demande au PAMEC cernait, à notre sens, les principaux aspects de la réalité des médias.

Quelques remarques cependant:

- une question devrait être ajoutée concernant le nombre de foyers du territoire desservi par le média;
- l'organisme devrait avoir à fournir la liste des autres journaux (ou des autres télévisions ou radios, dans le cas de ces dernières) de son territoire;
- la question concernant l'imprimerie devrait être corrigée (1);
- une question devrait porter sur une brève description de tâche liée à chaque poste-salaire (autrement dit sur la raison d'embauche de chaque salarié);
- enfin, il aurait dû être spécifié que les procès-verbaux exigés ne concernent que ceux des assemblées générales (ce qui aurait empêché une documentation trop abondante cette année encore).

5.0 L'ENVELOPPE RESERVEE A L'ECRIT

5.1 Les médias

Le jury tient à souligner au ministère que l'enveloppe réservée aux médias écrits communautaires apparaît gravement déficiente, d'une part en raison du nombre croissant d'organismes, d'autre part en raison de l'impossibilité de se développer devant laquelle elle en place plusieurs.

---

(1) Mal formulée, cette question visait à savoir si l'organisme effectuait lui-même la reprographie du journal ou s'il le faisait imprimer à l'extérieur - et non à l'extérieur du territoire desservi, tel que formulé.

Ainsi, connaissant sans doute les limites budgétaires du programme, aucun média n'a présenté cette année de projet visant l'accession à une périodicité hebdomadaire. Pendant que les radios communautaires diffusent elles à longueur de journée, les journaux communautaires, pour leur part, semblent en large majorité condamnés à la mensualité, en partie à cause d'un budget PAMEC trop faible.

Il y a fort à parier que si l'écrit avait été et continuait d'être considéré adéquatement dans le budget du PAMEC, il aurait constitué le média de choix dans de nombreux milieux.

Notre conclusion est malheureusement à l'effet que dans la situation actuelle, le PAMEC ne permet pas à l'écrit communautaire de se consolider, encore moins de se développer: il lui permet tout au plus de survivre.

5.1.1 Considérations complémentaires

S'il est besoin d'arguments supplémentaires pour motiver l'augmentation de l'enveloppe allouée à la presse communautaire, notons qu'une part importante de son budget retourne directement dans l'économie québécoise et participe ainsi d'une création indirecte d'emplois dans des secteurs durement touchés par la "crise".

Ainsi, un calcul rapide indique que des 127 500$ alloués l'an dernier aux journaux par le PAMEC, non moins de 112 000$ ont été affectés à l'impression et à la photocomposition. Somme qui se traduit inévitablement et heureusement en salaires dans les imprimeries et en achat de papier "made in Quebec".

5.2 L'AMECQ

Le volume de l'enveloppe réservée à l'AMECQ nécessite également une révision.

Un terme devrait de la sorte être mis à l'aberration voulant que la grosseur de l'enveloppe réservée au regroupement de chaque secteur soit proportionnelle à celle de ce même secteur. Une telle politique fait en sorte que le secteur de l'écrit communautaire se trouve doublement pénalisé.

L'allocation à chaque regroupement devrait en toute logique être proportionnelle aux tâches à accomplir et aux services rendus aux membres. Sur cette base, compte tenu de la qualité du dossier présenté cette année par l'AMECQ, compte tenu par ailleurs de l'expertise de plus en plus grande qu'on lui demande de développer, nul doute que cette association devrait être considérée au même titre que le ROCCQ et l'ARCQ.

Une révision de l'aide allouée aux regroupements s'impose donc. Toute la question de l'inclusion de l'enveloppe de l'AMECQ à l'intérieur de celle attribuée à l'ensemble des médias mériterait également d'être repensée. Il nous apparaît en effet que l'allocation de subventions aux regroupements obéit à un mode d'évaluation tout à fait différent de celui appliqué aux médias et mériterait, de ce fait même, d'être effectuée à partir d'une enveloppe autonome. Ce serait du même coup une façon d'annuler l'impression souvent nourrie par les médias selon laquelle leur propre enveloppe est amputée de l'aide réservée à l'association

6.0 RECOMMANDATIONS AUX MEDIAS

6.1 Appropriation collective

6.1.1 Les catégories de membres

Grand nombre d'organismes maintiennent encore deux catégories de membres, à savoir les membres actifs qui collaborent à une activité ou une autre du média, et qui ont en assemblée générale le droit de vote et le droit d'élire le conseil d'administration.

Une deuxième catégorie de membres est celle des "non actifs" à qui sont refusés ces droits.

Le jury estime que ces catégories, la deuxième surtout, ne sont guère propres à stimuler la participation démocratique au sein de l'organisme. On se demande en effet quel intérêt il peut y avoir pour un membre "non actif" à participer aux assemblées générales si ni le droit de vote ni le droit d'élection des membres du conseil d'administration ne lui sont reconnus.

Il faut par ailleurs considérer que sans la participation des membres non actifs, avec un droit de décision réservé aux producteurs seulement, le média s'apparente davantage à un groupe autogéré qu'à un organisme communautaire.

6.1.2 La carte de membres

L'obtention de la carte de membre doit constituer un geste un tant soit peu significatif. Il doit être garant de l'intérêt qu'un individu ou un groupe manifeste envers le média communautaire.

Or, nous avons été à même de constater que plusieurs médias ne vendent encore leurs cartes de membres qu'à des prix symboliques. Ces prix plus élevés, lorsque la condition économique du milieu le permet, devraient être en mesure de faire comprendre aux gens que devenir membre d'un média communautaire est plus engageant que l'achat d'une tablette de chocolat au profit d'une association de boy-scout.

6.2 Production

6.2.1 Une information qui colle au milieu

Plusieurs journaux publient de l'information de nature spécialisée (santé, environnement, etc.) sans donner un traitement "localisé" à cette information, c'est-à-dire sans faire de lien avec le milieu qu'ils desservent.

Ainsi, si l'on veut parler d'hygiène dentaire, un traitement localisé de l'information serait de donner d'abord un aperçu de l'état de santé dentaire de la population du milieu desservi.

L'information touche toujours davantage ses lecteurs lorsqu'elle est enracinée dans l'espace et le temps, dans "l'ici maintenant".

6.2.2 La planification et le retour critique

La lecture des dossiers présentés indique que tous les comités de rédaction s'occupent évidemment de cueillette d'information, de lecture et de correction des textes.

Peu cependant nous parlent d'une planification concertée des contenus et d'un retour critique sur chacune des éditions produites, opérations essentielles, à notre sens, pour tout organisme qui vient offrir à ses lecteurs une publication à la fois complète, cohérente et critique. Sans quoi le journal risque davantage d'être un ramassis d'articles inégal et sans forme.

Nous remarquons également que peu ou pas d'organismes ont prévu dans leurs structures des mécanismes de réaction de la population à l'endroit des contenus.

6.2.3 Comité éditorial

Dans au moins un organisme, nous avons constaté la présence d'un comité éditorial.

Sans aller jusqu'à en recommander l'instauration chez tous les groupes - ce qui risquerait chez certains de rendre les structures trop lourdes ou trop exigeantes - nous estimons que la présence d'un tel comité traduit la conscience de l'organisme à l'égard du caractère spécifique et stratégique de l'éditorial. La distinction entre nouvelle et éditorial risque par l'intermédiaire d'une telle structure d'être mieux appliquée.

6.3 Gestion

6.3.1 Des outils

Nous voulons simplement souligner ici l'importance du calendrier de contenu et du plan de développement en tant qu'outils de gestion presque indispensables.

Sous l'aspect de la gestion rédactionnelle, le calendrier de contenu permet à l'aube de chaque saison de prévoir à l'avance les événements déjà au "programme" (la rentrée, des élections municipales, scolaires ou autres, un colloque régional, un festival culturel, etc.) de sorte à ne pas les oublier. Une fois combiné à ce qui est d'ordre purement factuel et imprévisible, ce contenu contribue à constituer un journal plus complet.

Ouant au plan de développement, on ne saurait que trop le recommander à tous les organismes qui veulent avoir plus de contrôle sur leur orientation et leur avenir, et ce, sous tous les aspects (gestion communautaire, rédactionnelle, financière, etc.).

6.3.2 Campagne d'abonnement

Qu'il suffise ici de spécifier que le moment le plus approprié de l'année pour tenir une telle campagne est l'automne, à la rentrée pour les lecteurs, et à la reprise plus régulière de la publication pour la plupart des journaux communautaires.

6.4 Autofinancement

Activités-bénéfices

Dans la plupart des cas, nous avons pu constater que les activités-bénéfices n'ont rien de très lucratif, sans compter les énergies supplémentaires importantes qu'elles requièrent souvent.

Pour quelques organismes, les activités-bénéfices se sont plutôt soldées en déficit et ont constitué somme toute des activités de promotion.

La recommandation que nous avons à formuler à cet égard est de toujours faire l'évaluation coûts/bénéfices avant de mener de telles activités, et de les confier à des comités de collaborateurs bénévoles plutôt qu'à des permanents, souvent déjà débordés par d'autres tâches.

Les groupes voudront par ailleurs considérer que la meilleure promotion qu'un journal peut faire de lui-même est de paraître régulièrement et de publier de l'information qui a de l'impact dans son milieu.

TABLEAU SYNTHESE

	SUBVENTION 1983 - 1984
Le Réveil de St-Fabien	NIL
Echos Sayabécois	NIL
La Barrate (St-Paul de Montmagny)	500.00$
Comité du Journal d'Henricois	NIL
Journal Le Cône	3,500.00$
Trait d'Union de St-Bruno	2,000.00$
Les médias communautaires "Le Vanierois Inc."	1,000.00$
Info Basque	20,000.00$
Droit de Parole	8,000.00$
Le Reflet de Tadoussac	6,000.00$
Les Productions de l'accroche Coeur	8,000.00$
Journal Le Citoyen	15,000.00$
Le Trait d'Union du Nord	10,000.00$
La Criée	8,000.00$
Le Journal du Milieu	4,000.00$
Journal Côte-des-Neiges	2,000.00$
Journal Ski Se Dit de Val-David	NIL
Les Editions Bergeronnes	6,000.00$
La Voie Ferrée	3,000.00$
Association communautaire de Témiscaming	NIL
Journal Epik Cacouna	1,500.00$
Carrefour Populaire St-Michel	2,000.00$
Liaison St-Louis	22,000.00$
AMECQ	30,000.00$

	SUBVENTION 1983 - 1984
Le Réveil du Pontiac	13,500.00$
Comité du Journal Le Réveil (Mont-Louis)	NIL
Le Jaseur (St-Joachim)	500.00$
Autrement	2,000.00$
JalJase	7,000.00$
La Criée de Ste-Sophie	NIL
La Brise du Lac	NIL
Le Lavallois	NIL
Le Stéphanois	NIL

PROGRAMME D'AIDE AUX MEDIAS COMMUNAUTAIRES

1983-1984

RAPPORT DU JURY

SECTEUR RADIO COMMUNAUTAIRE

Québec, Juin 1983

RAYMOND HIVON

LOUIS PELLETIER

REMARQUES GENERALES

LE JURY

Le jury est composé de deux (2) personnes, soit un représentant du ministère des Communications et une personne externe au ministère et à l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec.

Le représentant de l'Association n'était pas présent au jury suite à une décision de l'Association de ne pas faire partie du jury 1983.

Composition du jury: Raymond Hivon, secrétaire général du Cegep de Rivière-du-Loup.

Louis Pelletier, agent de développement au ministère des Communications du Québec.

LE MANDAT

Les membres du jury ont cherché à coller aux critères fournis dans le programme, à partir des dossiers reçus. Etant très conscient que les radios ont eu à subir les contrecoups de la situation financière, ces dernières ont eu, dans l'ensemble, une bonne image aux yeux du jury. Toutefois, il demeure que beaucoup d'efforts, dans certains cas, restent à faire.

LES DOSSIERS

Parmi les dossiers que le jury avait à lire, analyser et évaluer, quelques-uns sont excellents. Cependant, la majorité sont peu concis d'où la difficulté de trouver l'information dont le jury a besoin pour travailler.

Plusieurs demandes étaient faites à partir d'un mélange des deux formulaires reçus pour la présentation de leurs dossiers, l'un en provenance de l'ARCQ, l'autre du ministère des Communications.

Finalement, quelques rapports nous sont apparus pauvres en contenu.

EN GENERAL

Le jury a trouvé que les radios répondent assez bien aux critères de l'appropriation collective, de la contribution au développement culturel et à celui de l'analyse des enjeux collectifs. Cependant, lorsqu'on s'arrête aux critères d'autofinancement et de la capacité de gestion, on

remarque un écart important par rapport aux autres critères malgré une prise de conscience évidente des radios et du souci de combler cette déficience.

La majorité des radios connaissent l'existence des outils de gestion financière et les ont à leur disposition, mais le problème est que la majorité ne savent pas s'en servir lorsque vient le temps de prendre les décisions relatives au bon fonctionnement de la radio communautaire.

En recommandation, le jury invite les radios à se donner des structures de fonctionnement plus simples et de se doter d'outils efficaces qui, sans porter atteinte à la démocratie, seraient plus conformes aux besoins du média.

Le jury pense que les radios devraient arrêter de se remettre continuellement en question. Elles devraient bâtir sur les bases existantes.

Le jury voudrait aussi mettre en garde les radios sur l'utilisation excessive des programmes de subvention. Jusqu'à maintenant, les radios ont bénéficié plus que jamais des programmes. Il est bien d'en faire des outils de développement mais en faire des outils de fonctionnement quotidien et continu peut devenir dangereux et entraîner une dépendance trop forte.

Les revendications de l'ARCQ au niveau du PAMEC ont faussé un peu les prévisions budgétaires des radios, mais le jury a pu faire la part des choses.

Enfin, le jury recommande fortement que les radios acquièrent une dextérité des outils financiers qui sont des éléments importants reliés à une bonne gestion.

SOLDE DISPONIBLE

Concernant les subventions de base, le montant recommandé par le jury s'élève à 793 599$ et les subventions de développement à 19 500$.

Il reste un montant de 66 901$ disponible et le jury recommande qu'il soit affecté aux radios en implantation considérant que le montant déjà affecté à cette catégorie de radio est nettement insuffisant.

Budget radio		1 200 000$
- Subvention de base	793 599$	
- Subvention de développement	19 500$	
- Subvention infrastructures	200 000$	
- Subvention radio en implantation	120 000$	
		1 133 099$
		66 901$

TABLEAU SYNTHESE

RADIOS COMMUNAUTAIRES 1983-1984

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTIONS DE BASE	SUBVENTIONS DE DEVELOPPEMENT	TOTAL	VERSEMENTS CONDITIONNELS
Radio Campus Laval MF inc.	18 000		18 000	
Radio Centreville St-Louis inc.	21 600	5 000	26 600	
dio communautaire du Saguenay inc.	43 200		43 200	23 200
dio communautaire de Rouyn-Noranda inc.	50 400	12 000	62 400	
Radio Gaspésie inc.	50 400		50 400	
Radio communautaire de l'Est inc.	60 000		60 000	
Radio communautaire de Fermont inc.	33 333	2 500	35 833	
Radio communautaire du Bas-Saint-Laurent inc.	60 000		60 000	
Radio communautaire de Châteauguay inc.	60 000		60 000	
Radio communautaire de Gagnon inc.	33 333		33 333	15 333
Radio communautaire de la Haute-Gatineau inc.	--		--	
Radio du Pontiac inc.	60 000		60 000	
Radio communautaire de Senneterre inc.	33 333		33 333	
Radio communautaire des Iles inc.	60 000		60 000	
Communications communautaires des Portages inc.	60 000		60 000	
Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs inc.	60 000		60 000	
Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec	90 000		90 000	
TOTAL	793 599	19 500	813 099	38 533